

## VOUS ESTIMEZ QUE VOTRE PROPRIÉTAIRE DOIT FAIRE DES TRAVAUX DANS VOTRE LOGEMENT, COMMENT AGIR ?

### COMMENT PROCEDER ?

#### Première étape

- ➔ Si vous n'avez pas encore adressé une **lettre en recommandé avec accusé de réception** à votre propriétaire pour lui demander la réalisation de travaux, vous devez le faire dès aujourd'hui. Vous trouverez [ici](#) un modèle de lettre. Pensez à conserver à titre de preuve une copie de cette lettre et l'accusé de réception.
- ➔ Si vous vous mettez d'accord avec votre propriétaire, demandez-lui de vous confirmer par écrit les travaux prévus avec la date de démarrage et la durée des travaux.

#### Deuxième étape

Suite à l'envoi de cette lettre, si le propriétaire ne donne aucune réponse ou ne répond pas favorablement à votre demande, vous pouvez engager l'une des actions suivantes, qui sont **gratuites** :

- Vous pouvez saisir **la commission départementale de conciliation** si le propriétaire ne vous a pas répondu ou qu'aucun accord n'a été trouvé dans un délai de **2 mois après l'envoi de la lettre recommandée**.
  - Devant cette commission, locataire et bailleur exposent leurs points de vue. Le rôle de la commission est de rechercher une solution de conciliation et d'établir par écrit un accord amiable entre locataire et bailleur.
  - Vous devez constituer un dossier composé de la fiche de saisine (cf. fiche en PJ) et des pièces suivantes :
    - copie du bail
    - copie de la lettre adressée au propriétaire pour lui demander la réalisation des travaux (cf. modèle de lettre en PJ)
  - Vous pouvez compléter le dossier avec toute autre pièce justificative (état des lieux d'entrée, constats, photographies, rapports d'expertise, échanges de courriers / mails avec le propriétaire par exemple)

**Le dossier complet (fiche de saisine + pièces justificatives) doit être envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :**

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France  
DRIHL 75  
Secrétariat de la commission départementale de conciliation  
5, rue Leblanc  
75911 Paris cedex 15

Pensez à conserver une copie du dossier et l'accusé de réception.

**Contacts** : téléphone : 01 82 52 40 00

courriel : [cdc-paris.uthl75@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdc-paris.uthl75@developpement-durable.gouv.fr)

■ **Vous pouvez saisir un conciliateur de justice**

- Le conciliateur de justice a pour mission de permettre le règlement amiable des différends qui lui sont soumis. Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige. La conciliation peut intervenir en dehors de tout procès. C'est une procédure simple, rapide et entièrement gratuite. Si elle aboutit, elle donne lieu à un constat d'accord total ou partiel qui peut être homologué par le juge pour lui donner force exécutoire.

**Contact** : <https://online.conciliateurs.fr/>

■ **Vous pouvez saisir le tribunal judiciaire**

- Le juge peut obliger votre propriétaire à faire les travaux ou à équiper votre logement, en fixant des délais d'exécution et des pénalités financières. Il peut décider de réduire voire suspendre le paiement des loyers, jusqu'à ce que les travaux soient exécutés. Il peut également vous accorder des dommages et intérêts pour vous indemniser du trouble de jouissance.
- Si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle pour être représenté par un avocat. Néanmoins, le recours à un avocat n'est pas obligatoire.

**Tribunal Judiciaire de Paris**  
Parvis du Tribunal de Paris  
75017 PARIS  
Téléphone : 01 44 32 51 51

**Pour vous aider à  
préparer votre  
dossier, vous  
pouvez contacter**

- ➔ **L'ADIL 75, agence départementale pour l'information sur le logement à Paris**  
Téléphone : 01 42 79 50 50 (plus d'informations sur [www.adil75.org](http://www.adil75.org))
- ➔ **Votre assureur ou votre banquier si vous avez souscrit à une protection juridique**